

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 12 novembre 2007

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3649-2007.

Approbation du Protocole d'entente visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour et de l'Entente finale entre Hydro-Québec Distribution et Trans Canada Energy.

**Avis de participation de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir d'informer la Régie et les participants que l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)* participeront au dossier R-3649-2007, incluant l'audience (séance de travail) prévue le 13 novembre 2007.

Les participants de SÉ-AQLPA à la séance de travail seront M<sup>e</sup> Dominique Neuman ainsi que Messieurs Mathieu Castonguay, Richard Massicotte et Jacques Fontaine.

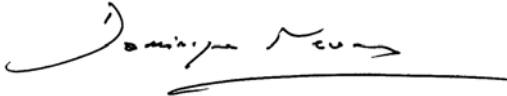
SÉ-AQLPA étaient déjà intervenues au dossier R-3624-2007 relatif à une demande d'approbation d'une entente de suspension de contrats d'approvisionnement entre Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Distribution. Elles s'étaient alors prononcées en faveur de l'approbation de cette entente de suspension, pour des motifs d'intérêt public et de développement durable. SÉ-AQLPA avaient aussi souligné qu'il n'entre pas dans le mandat normal d'Hydro-Québec Distribution d'acheter sciemment de l'électricité à des fins de revente hors du marché québécois ni de diversifier ses revenus en se livrant à de telles opérations.

Nous notons par ailleurs que la Régie a déjà antérieurement reconnu que les contrats d'approvisionnement de HQD étaient sujets à un risque lié à la prévision de la demande. Dans ses décisions antérieures, la Régie a cependant jugé qu'il était acceptable de gérer ce risque

au moyen d'une clause de pénalité insérée dans les contrats d'approvisionnement, dont le contrat conclu avec TCE. Si la Régie avait jugé que, ce faisant, le risque assumé par Hydro-Québec Distribution était trop grand, il lui aurait été loisible de refuser d'approuver les contrats d'approvisionnement passés et d'exiger que ce risque soit partagé différemment entre le producteur électrique et Hydro-Québec Distribution (ce qui aurait peut-être requis d'insérer des dispositions correspondantes dans le document d'appel d'offres préalable). Or la Régie n'a jamais exprimé une telle exigence dans ses décisions passées.

Suite à la séance de travail du 13 novembre 2007, SÉ-AQLPA logeront des recommandations écrites auprès de la Régie quant aux conclusions recherchées au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les participants.